

La syndicalisation et la négociation collective dans le secteur public sont des phénomènes relativement récents qui datent essentiellement de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Au Canada, seulement 12 % des employés du secteur public étaient syndiqués en 1960, alors qu'ils sont 70 % à l'être aujourd'hui. Aux États-Unis, pendant la même période, le taux de syndicalisation du secteur public est passé de 11 à 36 %<sup>1</sup>.

Au Québec, le droit à la négociation collective a été accordé aux employés du secteur public en 1944 (le droit de grève est venu plus tard, en 1964) et aux fonctionnaires en 1965<sup>2</sup>. Parmi les États américains, c'est le Wisconsin qui, en 1959, fut le premier à octroyer le droit de négocier collectivement à certains employés du secteur public<sup>3</sup>. Aujourd'hui, une trentaine d'États permettent aux syndicats du secteur public de mener des négociations collectives<sup>4</sup>.

### UN DROIT REMIS EN QUESTION

Le droit à la négociation collective dans le secteur public n'existe donc que depuis un demi-siècle aux États-Unis et il est de plus en plus remis en question ces derniers temps dans ce pays.

À New York, le gouverneur démocrate souhaite geler les salaires des fonctionnaires<sup>5</sup>. Au Wisconsin, en Ohio et ailleurs, des politiciens républicains tentent de limiter le droit à la négociation collective dans le secteur public. Cette tendance récente s'explique en partie par la situation budgétaire de ces États.

Avec la dernière récession, presque tous les États américains se sont retrouvés en situation déficitaire. Ces déficits correspondent en moyenne à 20 % de leur fonds consolidé, comme le montre le tableau ci-contre.

Par ailleurs, aux États-Unis, les règles d'équilibre budgétaire que les États s'imposent sont souvent plus strictes qu'au Canada<sup>6</sup>. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait une certaine urgence à comprimer les budgets, notamment par la réduction des salaires et avantages sociaux qui forment une part substantielle des dépenses du secteur public.

### WISCONSIN

Au Wisconsin, un projet de loi a suscité de vives réactions et retenu l'attention des médias plus tôt cette année. On se souviendra que les sénateurs démocrates avaient fui l'État

**Tableau 1**  
Déficit de certains États pour l'année fiscale 2011  
(en milliards \$ US)

	Déficit	Déficit en proportion du fonds consolidé
New York	8,5	15,9 %
Ohio	3,0	11,0 %
Wisconsin	3,5	24,9 %
<b>Total des États</b>	<b>130,0</b>	<b>19,9 %</b>

Source : Center on Budget and Policy Priorities, *States continue to feel recession's impact*, juin 2011, p. 9.

afin de priver le Sénat du *quorum* requis pour tenir un vote sur le projet de loi.

La loi finalement adoptée<sup>7</sup> limite le droit de négociation collective à la question du salaire de base pour les employés du secteur public (sauf ceux liés à la sécurité publique). Les augmentations de salaire ne peuvent dépasser l'inflation à moins d'être autorisées par un référendum. La loi fixe les cotisations aux régimes de retraite des employés et des employeurs à 50 % pour chaque partie.

La loi interdit la déduction à la source des cotisations syndicales. Les syndicats du secteur public, auparavant soumis aux mêmes règles d'accréditation et de désaccréditation que les syndicats dans le secteur privé, voient leur régime changer. Ils

1. « (Government) workers of the world unite! », *The Economist*, 6 janvier 2011.

2. Jean Boivin, « La négociation collective dans le secteur public québécois : une évaluation des trois premières rondes (1964-1972) », *Relations industrielles*, vol. 27 (1972), no 4, p. 683 et 709.

3. Christian Schneider, « The Partisan Origins of Public-Sector Collective Bargaining », *National Review*, 23 février 2011.

4. State Net, *Many States Already Restrict Collective Bargaining*, 8 mars 2011; Mary Wisniewski, « Factbox: Several states beyond Wisconsin mull union limits », *Reuters*, 10 mars 2011. Fait intéressant : George Meany, le premier président de la centrale syndicale AFL-CIO, déclarait en 1955 qu'il était « impossible de négocier collectivement avec le gouvernement ».

5. Henry Goldman, « New York Voters Back Cuomo's State-Wage Freeze, Quinipiac Says », *Bloomberg*, 26 janvier 2011.

6. Certaines de ces règles sont même inscrites dans la constitution des États. Voir : National Council of State Legislatures, *NCSL Fiscal Brief: State Balanced Budget Provisions*, octobre 2010.

7. Wisconsin Legislative Council, *Act Memo: 2011 Wisconsin Act 10 - Budget Adjustment Act*, mai 2011.

doivent maintenant obtenir chaque année l'appui de la majorité des membres d'une unité d'accréditation pour continuer de les représenter.

### OHIO

En Ohio, une nouvelle loi réformant les négociations collectives du secteur public sera soumise aux électeurs par référendum le 8 novembre prochain. Cette loi va plus loin que celle du Wisconsin à certains égards, entre autres parce qu'elle s'applique aussi aux policiers et aux pompiers<sup>8</sup>.

Elle interdit la négociation collective avec les quelque 40 000 fonctionnaires de l'État et les 20 000 employés des universités publiques, en plus de retirer le droit de grève aux 300 000 employés des municipalités et des écoles. Pour ces derniers, elle limite aussi les questions pouvant faire l'objet d'une négociation collective, en excluant notamment les assurances médicales et les régimes de retraite. Le principe de l'ancienneté ne sera plus le critère prioritaire pour déterminer quels employés seront mis à pied lors de réductions d'effectifs, ni pour fixer les salaires désormais liés au rendement.

Enfin, la loi prévoit un nouveau mécanisme de règlement des

différends lors d'une négociation collective lorsqu'il y a impasse entre un syndicat et un organisme public. Si les parties patronale et syndicale ne s'entendent pas, la meilleure offre patronale s'applique. Dans le cas où une nouvelle convention collective cause une hausse d'impôts, un référendum peut être tenu pour permettre aux électeurs de se prononcer.

### UNE TENDANCE QUI CONCERNE PLUSIEURS ÉTATS

Plusieurs autres États américains remettent aussi en question les pouvoirs de négociation collective des syndicats du secteur public. Des projets de loi à cet effet ont également été adoptés en Indiana, en Arizona, en Idaho, au Michigan, au New Hampshire, en Oklahoma, en Caroline du Sud, au Tennessee, en Utah et au Wyoming<sup>9</sup>.

La crise financière et la récession ont exacerbé la situation précaire des finances publiques au sud du 49° parallèle. Ces modifications aux pouvoirs des syndicats ont véritablement pris valeur de symbole, en particulier dans l'État du Wisconsin qui a le premier autorisé la négociation collective dans le secteur public il y a un demi-siècle. Peut-être assistons-

nous à un changement de paradigme équivalent, mais dans la direction inverse.



8. Steven Greenhouse, « Ohio's Anti-Union Law Is Tougher Than Wisconsin's », *The New York Times*, 31 mars 2011; Mary Wisniewski, *op. cit.*, note 4.  
9. David Schaper, « Collective Bargaining Curbs Spread Across the U.S. », *NPR*, 24 mai 2011.



**Youri Chassin** est titulaire d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Montréal. Il a été analyste économique au Conseil du patronat du Québec (CPO) et économiste au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO). Son intérêt pour les politiques publiques remonte à son passage à l'université pendant lequel il a œuvré à la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), au Conseil permanent de la jeunesse et à Force Jeunesse. Il est l'auteur de plusieurs études portant sur les finances publiques, sur l'emploi chez les jeunes,

sur les universités et sur la fiscalité. Il s'est joint à l'équipe de l'IEDM en novembre 2010.

**L'Institut économique de Montréal** est un organisme de recherche et d'éducation indépendant, non partisan et sans but lucratif. Par ses publications, ses interventions et ses conférences, l'IEDM alimente les débats sur les politiques publiques au Québec et partout au Canada en proposant des réformes créatrices de richesse et fondées sur des mécanismes de marché. Il n'accepte aucun financement gouvernemental.  
[www.iedm.org](http://www.iedm.org)